

Agroforesterie et arboriculture : Conduite et protection des arbres fruitiers en agriculture biologique

avec Jean-Luc Petit



OBJECTIFS

- ✓ Maitriser les pratiques de la conduite du verger en AB adapté au contexte de fermes maraichères en agroforesterie.
- ✓ Savoir identifier les performances de son système.
- ✓ Être capable d'identifier les différentes maladies et ravageurs rencontrés au verger et connaître les différentes méthodes de lutte en agriculture biologique.

PROGRAMME

Jeu
di 12
Décembre

9h00 à 17h30

- * **Conduite du verger en arboriculture biologique**
 - Fertilisation et Alternative au désherbage chimique.
 - Compost et techniques de réalisation du compost, périodes d'épandage et dosages.
 - Amendements et engrais utilisables en agriculture biologique.
 - Alternative au désherbage chimique.
 - Travail mécanique, thermique : outillage, avantages et inconvénients et Mulching
 - Plantes hôtes, haies composites et bandes florales
- * **Indicateurs pour évaluer les performances de son système de production fruitière en contexte agroforestier.**

Vend
redi 13
Décembre

9h00 à 17h00

- * **Reconnaissance des maladies et ravageurs, protection du verger biologique**
 - Relation vigueur / fertilisation / parasitisme
 - Matières actives utilisables en AB
 - Phytothérapie végétale (Extrait, décoction,... Huiles essentielles, Isothérapie
 - Résultats concernant la régulation des maladies et des ravageurs sur quelques espèces conduites en bio.
- * **Evaluation des performances économiques du verger en arboriculture biologique**
- * **Savoir faire évoluer ses pratiques en arboriculture en fonction du contexte pédoclimatique et d'un diagnostic des pratiques sur sa ferme.**

Formateur :

Jean-Luc Petit

ex-arboriculteur et formateur en arboriculture (www.arbobio.com)

Animateur :

André Sieffert, agronome

Lieu :

Salle communale – 26400 SOYANS

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	500 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



Pour le [covoiturage](#) c'est ici!



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **50 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Agroforesterie et arboriculture : Conduite et protection des arbres fruitiers 12-13 Décembre 2019 - Salle communale, 26400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 50 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)